

VINCI S.A.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France.

Décision du conseil d'administration du 5 février 2026

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92307 Paris – La Défense cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe en France

Décision du conseil d'administration du 5 février 2026

Aux Actionnaires
VINCI S.A.
1973, boulevard de la Défense
92757 Nanterre Cedex - France

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport de PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés du 17 mars 2025 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 dans sa vingt-cinquième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun avec la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 5 février 2026, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 20 733 460 € par l'émission d'un nombre maximum de 8 293 384 actions nouvelles, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2026/2 (ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée).

Le prix de souscription a été fixé à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 5 février 2026, soit 112,93 €, comprenant une valeur nominale de l'action de 2,50 € et une prime d'émission de 110,43 €.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 arrêtés par le conseil d'administration du 5 février 2026. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young Audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense le 18 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young Audit



Thierry Leroux



Emilie Reboux



Stéphane Pédrón



Pierrick Vaudour